

La section genevoise
et les *Jeunes Voix*, groupe
des jeunes romands de la FSA
vous invitent à signer et faire signer
le référendum contre la 5e révision de l'AI.



Fédération suisse des aveugles
et malvoyants

Ceci notamment parce que cette loi :

- Prévoit 300 millions d'économies, mais aucune recette nouvelle pour assainir l'AI;
- Restreint l'accès aux rentes, supprime les rentes complémentaires pour conjoints, le «supplément de carrière» et la prise en charge des frais médicaux destinés à la réadaptation professionnelle;
- Prévoit obligations et sanctions pour les personnes concernées, alors que rien n'est demandé aux employeurs pour la réinsertion;
- Oblige médecins traitants, employeurs et proches à dénoncer à l'office AI toute personne présentant un risque d'invalidité.

Fédération suisse des aveugles
et malvoyants



Cette
carte-réponse
est à **renvoyer**
au plus vite,
dernier délai
8 janvier 2007.

☐ Je souhaite
recevoir :
— ex. de cartes
de signatures.

NOM / Adresse:

Commandes aussi
par tél au: **022 731 84 30**



A

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse

**Coordination contre
la 5e révision de l'AI**

c/o CGAS
6 Terreaux-du-Temple
1201 GENÈVE

NON au démantèlement de nos droits ! NON au démantèlement de l'AI !

RÉFÉRENDUM CONTRE LA MODIFICATION DU 6 OCTOBRE 2006 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-INVALIDITÉ (LAI)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique			Contrôle (laisser en blanc)
Nom (écrire à la main et si possible en majuscules !)		Prénom	Date de naissance jour / mois / an	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	
1						
2						
3						

Expiration du délai référendaire: 25 janvier 2007.

Le/la fonctionnaire soussigné-e certifie que les ____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

La/Le fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu:

Date: